



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 19 décembre
2023
AR n° 078-200062248-20231213-lmc1147068-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Adoption du règlement budgétaire et financier Adoption durée d'amortissement

Le 13 décembre 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 7 décembre 2023.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L3312-4 et D3321-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de SEINE ET YVELINES NUMERIQUE en date du 13 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération de SEINE ET YVELINES NUMERIQUE du 13 décembre 2023 concernant les statuts,

Vu la délibération de SEINE ET YVELINES NUMERIQUE en date du 03 mars 2017 relative aux durées d'amortissement et seuil de faible valeur,

Vu le rapport de Madame la Présidente de SEINE ET YVELINES NUMERIQUE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

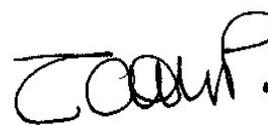
ARTICLE 1 : Adopte le Règlement Budgétaire et Financier et ses annexes joints à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : Abroge la délibération de SEINE ET YVELINES NUMERIQUE du 03 mars 2017 relative aux durées d'amortissement et seuil de faible valeur.

ARTICLE 3 : Autorise la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Adoption du règlement budgétaire et financier
Adoption durée d'amortissement**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 1

M. Yves Coscas à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 5

Mme Sonia Brau, M. Bruno Coradetti, M. Nicolas Dainville, M. François Garay, M. Benoit Pouyet.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	15

Adopté à l'unanimité